



P3A



Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie-UE

Fiche de projet de jumelage

Titre du projet : « Appui au renforcement des capacités de la Direction Générale des Forêts dans la mise en œuvre de la stratégie forestière »

Administration bénéficiaire : Direction Générale des Forêts
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
(MADRP)

Référence du jumelage : *DZ 17 ENI AG 01 19*

Référence de l'avis de publication : EuropeAid/164665/ID/ACT/DZ

Projet Financé par l'Union européenne

INSTRUMENT DE JUMELAGE

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
1.1. Programme	5
1.2. Secteur	5
1.3. Budget financé par l'UE	5
2. OBJECTIFS	5
2.1. Objectif général	5
2.2. Objectif spécifique	5
2.3. Eléments ciblés dans les documents stratégiques	5
3. DESCRIPTION	9
3.1. Contexte et justification	9
3.2. Reformes en cours	9
3.3. Activités connexes	11
3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	14
3.5. Volets et Résultats par volet	16
3.6. Moyens et apports de l'Administration de l'Etat membre partenaire	20
4. BUDGET	24
5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	24
5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation des marchés et de gestion financière	24
5.2. Cadre institutionnel	25
5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire	26
6. DUREE DU PROJET	26
7. GESTION ET RAPPORTS	27
8. DURABILITE DU PROJET	27
9. QUESTIONS TRANSVERSALES	28
10. CONDITIONNALITES ET ECHELONNEMENT	30
11. INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
12. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES	31
ANNEXES	31

ABREVIATIONS

AA	Accord d'Association, UE
ACL	Approche Cadre Logique, UE
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie*
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Microcrédit
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes
AP	Aire Protégée
BNEDER	Bureau National d'Etudes pour le Développement Rural, MADRP
CE	Commission Européenne
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
COPIL	Comité de Pilotage
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage, P3A
ECT	Expert Court Terme
DECCI	Direction d'Etudes, Chargée de la Coopération Internationale
DFCI	Dispositif de Défense Contre les Incendies
DGF	Direction Générale des Forêts
DGPFA	Direction de la Gestion du Patrimoine Forestier et Alfatier
DIOE	Projet Renforcement des capacités pour la conservation et le suivi des oiseaux d'eau le long de la côte de l'Afrique de l'Ouest (WI/DGF)
DPSI	Direction de la Planification et des Systèmes d'Information, DGF
GGR	Groupe Génie Rural, DGF
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
FFN	Fonds Forestier National
FJ	Fiche de Jumelage
FNDR	Fonds National de Développement Rural
IEV	Instrument Européen de Voisinage
IGF	Inspecteur Général des Forêts, DGF
INA	Institut National d'Agronomie
INRF	Institut National de Recherche Forestière, DGF
LCD	Lutte Contre la désertification
MADR	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MADRP	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MEER	Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables
MC	Ministère du Commerce
ODD	Objectifs de développement durable
ONF	Office National des Forêts
ORDF	Office Régional de Développement Forestier
PADSEL-NOA	Programme d'Appui au Développement Local Durable et aux Actions Sociales du Nord-Ouest de l'Algérie
PAM	Plantes Aromatiques et Médicinales
PAN-LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAT	Programme d'Action Territoriale
PNAE-DD	Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable
PN	Parc National
PNDN	Plan National de Développement Agricole
PPDRI	Projet de Proximité de Développement Rural Intégré

PRAR	Politique de Renouveau Agricole et Rural
PTF	Partenaire Technique et Financier
P3A	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie-UE
RADP	République Algérienne Démocratique et Populaire
SD-PPF	Sous-direction de la Propriété et de la Police Forestière
SIG	Système d'Information Géographique
SIGMA	Programme de support à la gouvernance et à l'administration UE-OCDE*
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNCSLD	Schéma National de Conservation des Sols et de Lutte Contre la Désertification
TAIEX	Assistance Technique and Echange d'Informations UE*
UGP	Unité de Gestion du Programme P3A
UTG	Unité Territoriale de Gestion
WI	Wetlands International

NB : L'explication des abréviations suivie d'un astérisque signifie que le sigle est en langue anglaise

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. PROGRAMME

Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-Union européenne : P3A-IV – Décision de financement n° ENI/2017/040-250 – Gestion indirecte.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni : Il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.

1.2. SECTEUR

Agriculture et pêche (AG)

1.3. BUDGET FINANCE PAR L'UE

1 370 000,00 €.

2. OBJECTIFS

2.1. OBJECTIF GENERAL

Contribuer au développement durable du secteur des forêts sur le plan économique, écologique et social, dans une vision de valorisation rationnelle du patrimoine naturel faunistique, floristique et paysager.

2.2. OBJECTIF SPECIFIQUE

Renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles de l'Administration forestière (DGF et ses services déconcentrés) afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la Stratégie forestière nationale.

2.3. ELEMENTS CIBLES DANS LES DOCUMENTS STRATEGIQUES

2.3.1 Contribution à la mise en œuvre de l'accord d'association

Le présent jumelage se situe au carrefour de la protection du patrimoine forestier, de l'environnement et du développement durable, du développement régional et du développement de l'économie rurale, tous sujets d'intérêt pour la Commission européenne en général et pour la Politique Européenne de Voisinage (PEV) en particulier.

Dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, lancé en novembre 1995, la République Algérienne Démocratique et Populaire (RADP) et l'Union Européenne (UE) ont signé un Accord d'Association (AA) qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

L'AA, notamment au travers de son article 52 consacré à l'environnement, stipule : « Les parties favorisent la coopération dans le domaine de la lutte contre la dégradation de l'environnement, de la maîtrise de la pollution et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en vue d'assurer un développement durable et de garantir la qualité de l'environnement et la protection de la santé des personnes. La coopération est centrée en particulier sur (*en italiques : les points importants dans le cadre du présent jumelage*) :

- *les questions liées à la désertification ;*
- *la gestion rationnelle des ressources hydrauliques ;*
- *la salinisation ;*
- *l'impact de l'agriculture sur la qualité des sols et des eaux ;*
- *l'utilisation appropriée de l'énergie et des transports ;*
- *l'incidence du développement industriel sur l'environnement en général et sur la sécurité des installations industrielles en particulier ;*
- *la gestion des déchets et particulièrement des déchets toxiques ;*
- *la gestion intégrée des zones sensibles ;*
- *le contrôle et la prévention de la pollution urbaine, industrielle et marine ;*
- *l'utilisation d'instruments avancés de gestion et de surveillance de l'environnement, et notamment l'utilisation des systèmes d'information, y compris statistiques, sur l'environnement ;*
- *l'assistance technique, notamment pour la préservation de la biodiversité ».*

Par ailleurs, l'article 58 de l'AA, relatif à l'agriculture et la pêche, prévoit que la coopération aura pour objectif la modernisation et la restructuration, là où elle sera nécessaire, des secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche. Elle sera plus particulièrement orientée vers :

- *le soutien de politiques visant au développement et à la diversification de la production ;*
- *le développement rural intégré et notamment, l'amélioration des services de base et le développement d'activités économiques associées ;*
- *la promotion d'une agriculture et d'une pêche respectueuse de l'environnement ;*
- *l'assistance et la formation techniques ;*
- *l'harmonisation des normes et des contrôles phytosanitaires et vétérinaires ;*
- *la coopération entre les régions rurales, l'échange d'expérience et de savoir-faire en matière de développement rural.*

2.3.2 Contribution aux Politiques de développement national

Le présent jumelage concourt à la mise en œuvre de la politique algérienne en matière de conservation et gestion du patrimoine forestier national, de politique agricole, de politique de l'environnement, de politique d'aménagement du territoire et de politique de développement local durable.

On trouvera ci-après, brièvement résumés, trois programmes nationaux directement liés au jumelage : le SNAT, la PRAR et la Stratégie forestière à 2035.

▪ **Le SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire :**

L'élaboration en 2000, du Schéma National d'Aménagement du Territoire –SNAT, est un enjeu national du fait qu'il intègre la problématique écologique dans sa dimension continentale et territoriale et applique la stratégie du Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD).

Des conditions géologiques et climatiques se conjuguent pour faire de l'Algérie une « terre à risque ». Sur les quatorze risques majeurs identifiés par l'ONU, une dizaine concerne l'Algérie : les séismes et les risques géologiques, les risques climatiques et les inondations, les risques radiologiques et nucléaires, les feux de forêts, les risques industriels et énergétiques, les risques sur la santé humaine, animale et végétale, les pollutions atmosphériques, telluriques, marines et hydriques, les catastrophes dues aux regroupements humains importants. Face à ces risques, la préservation et la valorisation des écosystèmes est une nécessité absolue.

La biodiversité et les écosystèmes : l'Algérie se caractérise par une grande diversité physiologique, constituée des éléments naturels suivants : le littoral, les nombreuses plaines proches de la côte, les montagnes de l'Atlas tellien, les hautes plaines steppiques, les montagnes de l'Atlas saharien, les grandes formations sableuses, les plateaux et les massifs montagneux sahariens... Ils constituent, par leur diversité et leur richesse, des réserves de biodiversité et de paysages de qualité.

La faune, notamment, représente une grande partie des espèces animales du bassin méditerranéen, en plus des espèces représentatives de la zone africaine.

La flore, forte de plus de 3000 espèces dénombrées, dont nombre d'endémiques, revêtent une importance économique et sociale, notamment pour les populations rurales dépendant encore beaucoup des ressources naturelles : plantes médicinales, aromatiques, condimentaires, industrielles, fruitières, maraîchères et fourragères. Ces espèces sont adaptées à des conditions édapho-climatiques spécifiques et présentent une forte résilience face aux stress biotiques et abiotiques.

L'existence de 8 parcs nationaux, 7 réserves de biosphères, 1 réserve naturelle, 4 réserves de chasse offre un potentiel significatif de conservation sur plus de 22% du territoire national.

Ces écosystèmes sont toutefois menacés par les mutations rapides de la démographie et de l'économie du pays : l'urbanisation et le développement des activités anthropiques en zone rurale engendrent une forte pression sur les ressources naturelles, bien que souvent associée à l'abandon de pratiques séculaires d'entretien des espaces.

La protection et la mise en valeur des milieux de l'espace national répondent autant à des considérations économiques, qu'à la nécessité d'assurer aux populations présentes et futures, une qualité de vie et un patrimoine naturel préservé.

Le Programme d'action territoriale (PAT n°2), composante du SNAT, a pour objectif la conservation des sols et la lutte contre la désertification. Il se base sur l'élaboration d'un Schéma National de Conservation des Sols et de Lutte contre la Désertification conçu à la faveur d'une étude faite sur les relations entre la productivité des ressources naturelles, l'exode rural et la pauvreté. Le PAT vise à aménager et valoriser les zones de montagne et de forêt par l'extension des surfaces forestières sur une superficie de plus d'1 Million d'hectares à l'horizon 2030. Il comprend également mise en œuvre multisectorielle du Plan d'Action

National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD). Notamment, la reprise du « barrage vert » concerne un ensemble d'actions de réhabilitation agro-sylvo-pastorale, dont un des objectifs est d'améliorer les conditions de vie des populations dans les zones arides.

▪ **La Politique de renouveau agricole et rural (PRAR) :**

La Politique de renouveau agricole et rural (PRAR), lancée en 2008, porte sur la sécurité alimentaire nationale et la redynamisation des territoires ruraux, en ciblant prioritairement les zones où les conditions de production sont les plus difficiles (montagnes, steppe, bordures sahariennes) et avec comme priorité, le renforcement des capacités et de l'appui technique aux producteurs.

Le plan quinquennal 2015–2019 met l'accent en particulier sur la préservation des ressources naturelles, avec une implication des populations dans la mise en œuvre des projets de développement.

▪ **La stratégie forestière à 2035 :**

Elaborée en 2016, la nouvelle stratégie du secteur des forêts dresse un état des lieux du patrimoine forestier et de la biodiversité floristique et faunistique ainsi que les contraintes liées à sa préservation et son développement. Le diagnostic révèle les problèmes auxquels le secteur forestier est confronté, dont les principaux sont d'ordre technique et financier, mais aussi institutionnel et d'insuffisance sur la formation et la recherche.

L'approche nouvelle consiste à intégrer la valeur des biens et services dans l'économie nationale, en complémentarité de celle traditionnelle, découlant du bois, du liège, de la chasse et des autres produits non ligneux, et dont la chaîne de valeur doit être augmentée, sinon conservée. Dans une vision à long terme, elle fixe des objectifs chiffrés pour les principaux axes d'intervention, et des préalables nécessaires en matière de gestion, de décentralisation, de réforme du système budgétaire, de développement des capacités d'intervention de l'administration forestière, notamment en termes de partenariats national et internationaux.

La Stratégie forestière nationale à 2035 prend en compte des éléments de contexte régional, comme :

- la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- les orientations de la FAO via le Comité des forêts/Commission régionale des forêts pour le Proche-Orient ;
- la Commission régionale des forêts et de la faune sauvage en Afrique ;
- le Comité des questions forestières méditerranéennes *Silva Mediterranea*.

3. DESCRIPTION

3.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le présent jumelage se situe au carrefour de problématiques environnementales, agricoles, économiques et sociales. Il s'inscrit dans un réseau de politiques, priorités, programmes, plans et stratégies... décrit au chapitre précédent.

Sur le plan international, l'Algérie a signé et ratifié les conventions suivantes :

- Convention sur le Commerce international de la faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ratifiée en 1982.
- Convention RAMSAR sur les zones humides, ratifiée en 1982.
- Convention sur le Changement Climatique (CCNUCC), ratifiée 1993.
- Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ratifiée en 1995.
- Convention sur la Lutte contre la Désertification (LCD), ratifiée en 1996.
- Convention sur les espèces migratrices, ratifiée en 2005.
- Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques en 2005.
- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), ratifiée en 2006.
- Partenariat de la montagne, en 2007.
- Organisation Internationale des Epizooties (OIE).
- Protocole de Nagoya (signé).
- Accord de Paris sur les changements climatiques (COP21), de décembre 2015.

3.2. REFORMES EN COURS

Le présent jumelage a pour objectif spécifique le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles de la Direction Générale des Forêts (DGF) du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP) de la République algérienne.

La DGF et ses services déconcentrés représentent un corps spécialisé, d'environ 7000 agents, à la forte culture interne, chargé d'une mission d'intérêt général de long terme, portant sur la conservation et la gestion du patrimoine forestier national. Outre les produits économiques qu'il génère (bois, liège, PFNL et autres), ce patrimoine joue un rôle capital de conservation des écosystèmes forestiers et de fourniture de services écosystémiques aux portes du désert - régulation hydrique, protection des sols, stockage du carbone parmi d'autres, tous cycles à la base de la production végétale - ainsi que comme réserves de ressources génétiques floristiques et animales et comme habitat pour la faune.

Ce corps prestigieux, autrefois érigé en secrétariat d'Etat et doté de prérogatives et de moyens humains et matériels considérables en rapport avec ses missions et son programme de développement, a été contraint d'abandonner le terrain pendant la « *décennie noire* » des années 1992-2002, et du fait d'activités ralenties, et a été mobilisé pour la mise en œuvre du programme de développement rural.

Depuis, le secteur est confronté à des défis considérables, voire structurels: alors que les pressions sur ce patrimoine ne cessent de croître, le statut, le positionnement institutionnel et

les moyens de cette administration ont été progressivement réduits sous la pression des restrictions budgétaires liées à la baisse des prix du pétrole d'une part, et à des demandes de contributions plus substantielles à l'économie nationale pour répondre à des nécessités, économiques et sociales de court terme.

Transférée, tantôt au Ministère en charge de l'eau et de l'environnement, tantôt à celui en charge de l'agriculture, dont les missions de production sont prioritaires sur la conservation, d'une part, et dénuée de moyens de communication et de promotion, d'autre part, la DGF a élaboré en 2016, pour la promotion et la structuration de son action, une « *Stratégie nationale forestière à 2035* », riche d'axes d'intervention, mais non encore aboutie.

Cette projection à long terme compte inclut de renforcer ses capacités et c'est dans cette vision que le présent projet de jumelage qui a une vocation de renforcement institutionnel viendra en appui à la mise en œuvre de la stratégie. Certes, le jumelage institutionnel est un instrument, a priori adéquat pour la conduite du changement dans un corps à forte identité mais les défis auxquels il est censé répondre, dépassent largement les finalités et moyens d'un tel instrument, même de grande dimension.

Les besoins de la DGF sont surtout d'ordre stratégique, de positionnement institutionnel, de réorganisation, de réformes culturelles, de prestige retrouvé, de moyens en communication et de promotion fortement accrus, de moyens en investissement considérablement augmentés, s'étendant nécessairement sur plusieurs années.

Le présent projet de jumelage prévoira des activités classiques telles que : formations, visites d'étude, actions de communication et de promotion, interventions assorties de livrables devant être compatibles avec la durée d'un jumelage. Pour le reste, à savoir : des études de fond, des plans de réforme structurelle, des réflexions stratégiques..., la portée du jumelage a été prévue pour prendre en charge leur pré-configuration : diagnostics, propositions d'action à court et moyen termes, formation, mise en place d'une ingénierie de formation etc.

3.2.1. Ancrage institutionnel du Jumelage DGF

Le projet de jumelage établi dans le cadre du P3A, financé par l'UE et géré par l'UGP-P3A sous tutelle du Ministère du Commerce, a pour bénéficiaire la Direction Générale des Forêts (DGF) du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP). Il est mis en œuvre conjointement par le ou les Etat (s) membre de l'UE sélectionné (s) et la DGF (voir schéma en Annexe 4).

3.2.2. Organisation de la DGF

La Direction Générale des Forêts (DGF), rattachée au Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP), est le bénéficiaire direct du présent projet de jumelage (voir organigramme en Annexe 5).

L'effectif total de la DGF est de **7210** agents répartis comme suit :

- Administration centrale : 173 agents.
- Conservations des Forêts de Wilaya : 7 037 agents.

Le Décret exécutif n°16-244 du 22 septembre 2016 portant organisation de la Direction Générale des Forêts, a mis en place l'organisation suivante :

▪ **au niveau central :**

- un Directeur Général, assisté de deux Directeurs d'études chargés respectivement (i) de la réglementation, du contentieux et de la communication, et (II) de la coopération internationale ;
- une Inspection Générale avec quatre Inspecteurs ;
- cinq Directions, telles que présentées dans l'organigramme ci-dessus.

▪ **au niveau des services déconcentrés de wilaya :**

- 48 Conservations des forêts de wilaya ;
- 210 circonscriptions ;
- 510 districts ;
- 1369 triages.

▪ **au niveau des établissements sous tutelle :**

La DGF assure les missions de conservation de la nature, de recherche et de formation, en s'appuyant sur des établissements techniques et partenaire sous tutelle du MADRP, tels que :

- 8 parcs nationaux ;
- 3 centres cynégétiques ;
- 4 réserves de chasse ;
- 3 établissements de formation spécialisés ;
- L'Institut National de la Recherche Forestière (INRF)

3.3. ACTIVITES CONNEXES

3.3.1. Activités financées par l'UE

Le présent jumelage se situe dans un tissu de programmes ou projets financés tant par l'Union européenne que par de nombreux organismes internationaux.

▪ **Jumelages :**

En Algérie, le secteur de l'agriculture est l'un des secteurs qui a le plus bénéficié de l'instrument du jumelage institutionnel. Des contrats de jumelages au bénéfice du Ministère en

charge de l'agriculture, ont été signés et mis en œuvre en appui aux réformes que ce secteur a engagées, notamment :

- Jumelage institutionnel DZ11/AA/AG/09 : « *Appui à la création d'un observatoire des filières agricoles et agroalimentaires au sein de l'Institut national de recherche agronomique d'Algérie (INRAA)* », de 2012 à 2014.
- Jumelage institutionnel DZ/13/ENP/AG/12 : « *Renforcement du dispositif de reconnaissance de la qualité des produits agricoles par les signes distinctifs liés à l'origine -Indication Géographique et Appellation d'Origine* », de 2014-2016.
- Jumelage institutionnel DZ/13/ENP/HE/16 : « *Renforcement de la capacité de contrôle des services vétérinaires en vue de les rapprocher des standards européens et internationaux* », 2014 – 2016.
- Jumelage institutionnel DZ/13/ENP/HE/17 : « *Mise à niveau des laboratoires de l'Institut national de la médecine vétérinaire aux standards européens et internationaux* », de 2014 – 2016.
- Jumelage en phase de démarrage (mai 2019) dans le domaine phytosanitaire.

▪ **Programme d'appui à la diversification de l'économie - DIVECO I :**

Financé par l'UE, ce programme d'une durée de trois ans (2010-2013), a pour objectif spécifique d'améliorer les performances économiques des secteurs de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et du tourisme, à travers une contribution plus élevée à la croissance économique et aux exportations hors hydrocarbures.

▪ **Programme d'Actions Pilotes pour le développement rural et l'agriculture – ENPARD :**

L'objectif du PAP – ENPARD Algérie est de contribuer à redynamiser les territoires ruraux, de manière à les rendre plus attractifs, en facilitant l'émergence de projets de développement rural innovants et générateurs d'emplois et en favorisant la mutualisation des ressources et des moyens locaux par une approche participative et intersectorielle. Cette revitalisation des territoires doit permettre de concourir à l'atteinte de l'objectif général, qui est l'amélioration des conditions de vies à travers l'augmentation des revenus et de l'emploi en milieu rural, notamment au niveau des wilayas d'AïnTémouchent, Laghouat, Tlemcen et Sétif.

▪ **Programme d'appui au Développement Local Durable et aux Actions Sociales du Nord-Ouest de l'Algérie - PADSEL-NOA :**

L'objectif général du projet est de contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques, grâce au développement intégré et durable des communes et des wilayas concernées, soit les Wilayas de Saïda, Tiaret, Tissemsilt, AïnDefla, Chlef, Medea, situées sur les Hauts Plateaux et du centre-Nord de l'Algérie.

▪ **Programme d'Appui à la Politique Sectorielle dans le domaine de l'Environnement – PAPSE :**

L'objectif global de ce programme en cours est d'appuyer la politique sectorielle de l'environnement en Algérie, avec une focalisation sur l'aire métropolitaine algéroise, dans une perspective de développement durable. Il vise le renforcement de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement Côtier de la Zone Côtière Algéroise (PAC-ZCA), ainsi que les capacités sectorielles de l'environnement.

▪ **Programme de renforcement des Capacités des Acteurs de Développement Local – CAPDEL :**

Ce Programme en cours, couvre 10 communes situées au Nord, Sud, Est et Ouest de l'Algérie, et vise à promouvoir la participation citoyenne dans la planification et la mise en œuvre des politiques communales de services publics et administratifs, la gestion des risques majeurs et le développement économique local, en vue d'une gouvernance communale concertée, transparente, visant en particulier des jeunes et des femmes. Le programme s'articule autour du renforcement des capacités locales, notamment des ONG, des autorités locales et du Ministère de l'Intérieur, pour la modernisation et la simplification des procédures administratives au niveau local et pour la prévention-gestion des risques de catastrophes.

3.3.2. Autres activités connexes

▪ **Les conventions internationales hébergées à la DGF :**

La DGF, en sa qualité d'Autorité Nationale de conventions et accords internationaux, œuvre au renforcement de la coopération internationale et au développement des relations bilatérales et multilatérales de l'Algérie, notamment vers l'Union européenne, l'Union africaine et vers les organisations internationales, pour rechercher des appuis techniques et financiers dans la mise en œuvre des programmes nationaux des conventions.

Dans ce cadre, la DGF héberge des conventions citées au chapitre 3.1.1. Contexte en page 10 et a signées des conventions cadres avec :

- le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) ;
- l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- L'Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, TOUR DU VALAT.

La DGF a aussi intégré les organes de mise en œuvre de certaines conventions et accords dont elle assure l'animation sous forme :

- de présidence pour la Commission des Forêts et Parcours du Proche Orient de la FAO ;
- de vice-présidence pour le Comité Silva Méditerranée de la FAO ;
- de représentation de l'Afrique du Nord dans le Comité de l'Initiative MedWet pour la conservation des zones humides ;
- membre du comité permanent de la convention Ramsar représentant l'Afrique du nord

▪ **Autres projets**

D'autres projets de coopération sont menés avec des organismes internationaux :

- un projet en partenariat avec la FAO-Plan Bleu, intitulé : « Optimiser la production de biens et services par les écosystèmes boisés Méditerranéens dans un contexte de changements globaux ». L'objectif est de gérer et/ou restaurer les espaces boisés méditerranéens dans une perspective de fourniture durable de biens et services apportés par les écosystèmes forestiers ;
- un projet international portant sur l'élaboration d'un Plan de gestion intégrée du complexe de zones humides de Guerbes-Sanhadja–Skikda ;
- un programme de renforcement des capacités et d'assistance technique pour la mise en œuvre du renouveau rural (PA-PRCHAT-PRR), conduit en partenariat avec le PNUD ;
- un projet d'élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles, en conformité avec la CDB et le protocole de Nagoya (Projet PNUD-GEF-APA) ;
- un projet d'élaboration de stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides d'Algérie ;
- le projet PA-BAT d'évaluation des valeurs et bénéfices des écosystèmes ;
- un projet de conservation de la flore et des habitats naturels avec les populations locales dans le sud et l'est du bassin méditerranéen (IPA-Med).

3.4. LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES

Jusqu'en 1998, le secteur forestier a été laissé à la seule décision des Etats membres, dont certains d'entre eux disposaient d'une longue et parfois prestigieuse tradition dans ce domaine. La politique forestière de l'Union européenne consistait alors à coordonner les politiques des EM et à les compléter par des initiatives communautaires, notamment via la Politique Agricole Commune (PAC), sous forme de financements en faveur de la protection de l'environnement et de programme de soutien au développement rural.

En 1998, l'UE a établi une première stratégie forestière (COM(1998) 649), puis en 2013, une « Nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier » [COM(2013)0659]. Celle-ci sert de cadre de référence actuel aux EM de l'UE, tout en conservant le principe de subsidiarité, et vise une gestion durable des forêts comme pilier essentiel du développement rural, notamment de la filière bois, mais aussi comme facteur de protection de la biodiversité, des services écosystémiques, de l'environnement en général et de lutte contre le changement climatique, via des critères de gestion durable des forêts. Un plan de mise en œuvre pluriannuel 2014-2020 soutient les composantes suivantes :

- Territoires ruraux et urbains;
- Compétitivité et la durabilité de la filière bois, les bioénergies et de l'économie verte dans son ensemble ;
- Les forêts dans un climat en évolution ;
- Protection des forêts et des services écosystémiques ;
- Information et veille sur les forêts ;
- Recherche et innovation ;
- Travailler ensemble ;

- Les forêts d'un point de vue mondial.

La PAC, via le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), reste la principale source de financement pour les forêts. Son règlement [(UE) no 1305/2013] pour la période 2015-2020, contient des mesures spécifiques sur :

- les investissements : reboisements, systèmes agroforestiers, prévention des incendies, résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers...);
- la rémunération des services forestiers, environnementaux et climatiques ;
- les paiements au titre de Natura 2000 ou de la Directive-Cadre sur l'eau.

Des stratégies transversales viennent appuyer cette politique sectorielle, comme :

- les Principes Européens pour l'Environnement (PEE) ;
- le Programme d'action pour l'environnement (PAE), 2013-2020 ;
- la Stratégie de développement durable à l'horizon 2020 ;
- l'Initiative « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » ;
- la stratégie de l'UE pour la biodiversité [COM(2011)0244], qui exige des plans de gestion durable des forêts publiques d'ici à 2020.

Ces actions sont encadrées par un ensemble de directives et règlements de l'UE, donc certains ont valeur contraignante :

- la Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (JO L 206 du 22/7/1992) ;
- la Directive 1999/105/CE sur la commercialisation du matériel génétique forestier ;
- la Directive 2000/29/CE sur le régime phytosanitaire européen pour lutter contre la propagation d'organismes nuisibles aux forêts ;
- la Directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, fixant l'objectif juridiquement contraignant, de porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie d'ici à 2020, ce qui a pour effet d'accroître la demande de biomasse forestière ;
- la Directive et Réseau Natura 2000, consacrée à la protection de la nature, qui couvre plus de 37 millions d'hectares de forêt dans l'UE ;
- la Directive 2004/35/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux (DRE) ;
- la Décision n° 1386/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 : « Bien vivre, dans les limites de notre planète » ;
- la Décision no 1313/2013/UE sur le mécanisme de protection civile de l'UE pour des événements exceptionnels (comme les incendies de forêt en Grèce de 2007, 2012, 2018) ;
- la Décision 529/2013/UE relative aux règles comptables concernant les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie ;
- le Règlement sur les marchés publics écologiques [COM(2008)0400] visant à favoriser la demande de bois produit durablement et leur octroyant un l'écolabel ;
- le Règlement [règlement UE sur le bois no 995/2010] en vigueur depuis mars 2013, interdisant la mise sur le marché de bois récolté illégalement ;

Différents programmes et systèmes de financements viennent consolider le dispositif :

- le Programme LIFE, 2014-2020 [règlement (UE) no 1293/2013] sur l'utilisation rationnelle des forêts ;
- le « Programme Horizon 2020 » pour le financement de la recherche forestière ;
- le Programme FLEG II destinés à favoriser la gouvernance forestière, la gestion durable des forêts et leur protection, dans les pays de l'est de l'UE, dans le cadre de sa politique de voisinage ;
- le Fonds de solidarité [règlement (CE) no 2012/2002 du Conseil] sur l'aide aux États membres aux incendies de forêt (et autres catastrophes) ;
- le Système Européen d'Information sur les Incendies de Forêt (EFFIS) ;
- le Cadre de l'UE en matière de climat et d'énergie à 2030 ;
- le « Livre Vert sur la protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne : préparer les forêts au changement climatique » [COM(2010)0066].

Au niveau international, l'UE pilote ou participe aux actions suivantes :

- le plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade- Programme pour l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux), qui prévoit des « Accords de Partenariat Volontaires – APV » avec les pays tropicaux producteurs de bois ;
- la Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques, (CCNUCC), qui concernent le rôle des forêts dans la fixation de CO2 ;
- les Lignes directrices pour l'intégration de l'environnement et des changements climatiques dans la coopération au développement ;
- l'objectif à 2030 [COM(2008)0645] de stopper la diminution de la couverture forestière de la planète, et à 2020, de réduire la déforestation tropicale d'au moins 50% ;
- le Programme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+), dans les forêts tropicales et subtropicales d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.
- l'initiative « Forest Europe » : politique pan-européenne dans le domaine forestier.

3.5. VOILETS ET RESULTATS PAR VOILET

Le jumelage avec la DGF prévoit les volets d'intervention et les résultats suivants :

Volets	Résultats
Volet 1 : Définition et mise en place d'une stratégie de valorisation du patrimoine et des produits forestiers.	Une stratégie de valorisation du patrimoine et des produits forestiers a été définie, promue et diffusée.
Volet 2 : Renforcement des capacités de l'Administration forestière en matière de pilotage stratégique et d'efficacité opérationnelle.	Les capacités de l'Administration forestière ont été renforcées, tant en matière de pilotage stratégique, que d'efficacité opérationnelle.

Volet 3 : Définition et mise en place d'une politique d'amélioration continue des compétences.	Une politique d'amélioration continue des compétences a été définie et sa mise en œuvre planifiée.
Volet 4 : Amélioration de la mise en œuvre des cadres stratégiques et de la gestion des conventions internationales.	La mise en œuvre des cadres stratégiques et la gestion des conventions internationales ont été améliorées.

Volet 1 : Définition et mise en place d'une stratégie de valorisation du patrimoine et des produits forestiers.

La prise en charge de ce volet se justifie par la nécessité de la mise à jour du cadre législatif, réglementaire et normatif, en vue de réduire les obstacles s'opposant à une stratégie de valorisation du patrimoine et des produits forestiers, dans le respect du patrimoine national.

L'idée centrale est de concentrer dans le présent jumelage les aspects « amont » publics, régaliens et macro-économiques (législation, inventaire des ressources, stratégie de filière) et de déléguer tout ou partie au programme PADSEL-NOA, les aspects « aval », la mise en œuvre sur le terrain des aspects micro-économiques du projet : études de faisabilité, études de marché, projets d'entreprise, plans de financement, aide à la création d'entreprise.

Ce volet vise notamment à

- Poser les bases (méthodologie, acteurs, financement) d'un inventaire permanent ou semi-permanent du domaine forestier et de ses services écosystémiques ;
- Définir les appuis filières à apporter, en consultation avec toutes les parties prenantes publiques et privées ;
- Soutenir la mise en œuvre inclusive et dans une perspective de développement local durable, d'un projet pilote dans chacune des filières : PAM, bois, écotourisme, pépinières..., en vue de la restauration et du maintien des écosystèmes ;
- Identifier les obstacles pour libérer les potentiels des initiatives individuelles durables, provenant du secteur privé ou associatifs, en consultation avec toutes les parties prenantes publiques et privées ;
- Poser les bases de partenariats à long terme entre DGF et institutions d'enseignement et de recherche algériennes et européennes ;
- Impliquer les diverses parties prenantes (DGF, MADRP, autres administrations, collectivités locales, secteur privé, projets en cours comme le PASDEL-NOA) dans la définition des mécanismes de mise en place des filières et de valorisation des ressources forestières ;
- Mettre en œuvre la politique de filière sur le terrain en synergie avec le programme de développement économique et social local PADSEL-NOA, financé par l'UE, qui présente des complémentarités fortes de buts et de moyens avec le présent jumelage : présence d'une ATA, disponibilité d'un marché de fournitures, intervention prévue de l'ANSEJ et de la CNAC, existence d'un volet d'appui à la création d'entreprises dans le secteur agricole et forestier, appel possible à l'expertise privée ;
- Contribuer au développement local durable et inclusif ;
- Améliorer la connaissance des mécanismes de valorisation des produits forestiers dans certains Etats Membres de l'UE.

Volet 2 : Renforcement des capacités de l'Administration forestière en matière de pilotage stratégique et d'efficacité opérationnelle.

Ce volet inclut les objectifs de :

- Promouvoir et diffuser la « Stratégie nationale forestière à 2035 ».
- Appuyer la DGF dans l'élaboration d'indicateurs de performance pour développer le cadre nécessaire au suivi et à l'évaluation des objectifs stratégiques inscrits dans la stratégie forestière
- Mieux définir les missions de la DGF et d'une organisation cible, fonctionnelle, humaine et matérielle, incluant les principales parties prenantes (pouvoir régalién, offices et EPIC, réseaux, collectivités locales, associations et société civile), dans le but de la doter d'un outil moderne d'aide à la décision stratégique et de gestion.

Ce volet sera mis en œuvre en cohérence avec le système de la fonction publique qui est encadré par :

- o L'Ordonnance n°06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, qui détermine les règles statutaires applicables aux fonctionnaires et les garanties fondamentales qui leur sont accordées dans le cadre de l'exercice de leurs missions au service de l'Etat
 - o Le Décret exécutif n°16-244 du 22 septembre 2016 fixant l'organisation de l'administration centrale de la direction générale des forêts ;
 - o Le Décret exécutif n°11-127 du 22 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration des forêts.
- Renforcer la capacité stratégique, d'aide à la décision et de gestion de la DGF, par un usage plus performant, plus opérationnel et plus systématique du SIG.
 - Améliorer la gestion des réseaux de la DGF (Communication, RNOOA, Santé des forêts, Botanique, etc.) et des liens inter-réseaux.
 - Doter la DGF d'une stratégie de communication interne (entre services centraux et services déconcentrés), et externe (à destination de la tutelle, des autres ministères, de la société civile : associations et ONGs, réseaux naturalistes et grand public), et à l'international (conventions, publications).
 - Apporter la connaissance des bonnes pratiques européennes en matière d'organisation territoriale forestière.
 - Assurer la cohérence avec le SNAT et les engagements internationaux de l'Algérie
 - Améliorer et développer l'image de la DGF et de ses missions vers toutes les institutions : milieux gouvernementaux et administratifs, milieux économiques, sociaux et environnementaux, société civile, grand public...

Volet 3 : Définition et mise en place d'une politique d'amélioration continue des compétences.

La formation pour les cadres du secteur forestier est organisée par la sous-direction de la formation au sein de la DGF, dans les établissements de formation, qui offrent, en plus de leur fonction statutaire, formation continue, ateliers, ...

L'École nationale des forêts (ENAF) de Batna est chargée de la formation des inspecteurs de brigade. Deux centres de formation pour agents techniques forestiers spécialisés (CFATSF) sont situés dans les wilayas de Médéa et de Jijel. Leur mission principale est de former des agents de protection des forêts.

Ce volet vise notamment à :

- Poser les bases d'une stratégie visant à parfaire l'organisation actuelle de la formation initiale et continue des agents de la DGF, et plus largement de la filière forestière : état des lieux et diagnostic initial, besoins actuels et prospectifs, publics-cibles, objectifs, résultats à atteindre, sources de financement, origine et profil des enseignants, techniques et outils de formation, liens DGF/Recherche/ Université, évaluation des résultats, techniques de programmation, obligation de former pour les bénéficiaires de formations.
- Intégrer les contenus innovants et les meilleures pratiques pédagogiques dispensés dans un ou plusieurs centres d'enseignement forestier d'un Etat Membre de l'UE, en vue d'améliorer la qualité de la formation forestière.
- Définir et mettre en place une formation de formateurs.

Volet 4 : Amélioration de la mise en œuvre des cadres stratégiques et de la gestion des conventions internationales.

La DGF est gestionnaire de plusieurs conventions internationales ratifiées par l'Algérie et de ce fait, elle doit disposer de compétences confirmées pour le faire et devra ainsi sans cesse adapter leur application au plan national. Ce volet devra répondre aux besoins de la DGF en la matière en axant sur :

- L'amélioration de l'efficacité de la gestion nationale des conventions internationales.
- Les meilleurs moyens pour la transposition en droit national, des conventions internationales signées par l'Algérie.
- L'accès aux ressources financières internationales pour la mise en œuvre des conventions au niveau national et de ce fait la capacité à monter des projets finançables et recevables.
- La définition d'un statut des Points Focaux (PF) : rôle, conditions de recrutement et de nomination, pouvoirs, termes de référence de mission, durée du mandat, réunions périodiques d'information, etc.
- La formation de formateurs sur les négociations internationales pour la mise en œuvre des accords multilatéraux et l'accès aux ressources financières mondiales.

En plus du suivi de la réalisation des activités lors de réunions trimestrielles du Comité de Pilotage (COFIL), il est prévu l'organisation d'activités transversales ayant pour objectif d'assurer la visibilité du projet. Trois activités transversales sont prévues, indépendamment des quatre résultats. Elles devront être mises en œuvre à des moments critiques, tout au long de la réalisation du projet. Il s'agit de, inter alia:

- Activité 0.1. : Séminaire de démarrage du jumelage.
- Activité 0.2. : Conférence à mi-parcours.
- Activité 0.3. : Séminaire de clôture du jumelage.

3.6. MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT MEMBRE PARTENAIRE

3.6.1. Profil et tâches du Chef de Projet

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, ou agent assimilé d'un organisme pleinement mandaté capable de mener un dialogue au niveau politique pour la réalisation des objectifs du Jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes rencontrés.

Il/elle collaborera avec son homologue algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Il aura la capacité et la responsabilité de mobiliser les experts courts termes pour soutenir la mise en œuvre des activités prévues.

Le/la chef de projet doit être diplômé(e) de l'enseignement universitaire ou supérieur ou équivalent ou avoir une expérience professionnelle équivalente de 8 ans dans les domaines du projet; au minimum, le candidat devra avoir 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du projet ; le domaine de la politique et de la gestion forestière dans tous leurs aspects, ainsi qu'une expérience solide, tant au niveau national, qu'au niveau européen.

Il/elle devra avoir une connaissance suffisante de la langue française lue, parlée et écrite, ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, calculs, présentation...).

▪ Tâches du Chef de projet :

Le/la Chef de projet sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois. Sa mission dans le projet consistera notamment à :

- concevoir, diriger et superviser la mise en œuvre des quatre volets du jumelage ;
- proposer les réorientations nécessaires au projet, compte-tenu des éventuelles contraintes rencontrées lors de sa mise en œuvre ;
- assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats pour répondre aux besoins du projet ;
- veiller à la rédaction des rapports intermédiaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'administration contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier, que l'aspect thématique et technique ;
- organiser, conjointement avec son homologue, Chef de projet algérien, des réunions trimestrielle du Comité de pilotage, pour faire le point sur l'état d'avancement du projet, statuer sur la conformité des résultats par rapport au plan de travail et décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

3.6.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage - CRJ

Le/la CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre, est appelé(e) à travailler sur toute la durée du jumelage, à temps plein en Algérie. Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage.

Le/la CRJ doit être diplômé(e) de l'enseignement universitaire ou supérieur ou équivalent ou avoir une expérience professionnelle équivalente de 8 ans dans un des domaines du

projet. Il/elle doit être un cadre expérimenté (au moins 3 ans), ayant des connaissances reconnues dans le domaine de la politique et/ou de la gestion forestière.

Il/elle doit disposer de compétences solides en matière d'organisation, de gestion du travail, de gestion d'équipes, ainsi que des aptitudes à travailler dans un contexte non-européen.

Il/elle doit disposer d'une expérience avérée en matière de gestion de projets.

Le/la CRJ doit être en mesure d'utiliser convenablement les logiciels de bureautique courants (tableur, traitement de texte, présentation PowerPoint).

▪ **Tâches du Conseiller Résident de Jumelage – CRJ :**

Le/la CRJ est recruté pour assister la DGF dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment en :

- la coordination des différentes interventions des experts
- la mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- l'organisation des ateliers de travail, des formations, de restitutions, ainsi que des visites d'étude ;
- la coordination du pilotage du projet et l'élaboration des rapports trimestriels ;
- le suivi des activités réalisées par les experts court-terme et la coordination de l'élaboration des documents et des rapports techniques requis ;
- la préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le/la CRJ élabore le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le/la CRJ veille à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités, conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Durant la mise en œuvre du projet, le/la CRJ met régulièrement à jour le plan de travail, qui doit être transmis au comité de pilotage du projet, sous l'autorité du CP de l'État membre.

Le/la CRJ doit travailler quotidiennement avec le personnel de la DGF pour mettre en œuvre les activités du projet. La DGF doit assurer, avec le CRJ de la contre part, la coordination avec les différentes structures impliquées du côté algérien et du côté européen ainsi qu'avec l'UGP-P3A.

▪ **Durée de la mission du CRJ**

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 24 mois à plein temps en Algérie (à Alger).

3.6.3. Profils et tâches des responsables de volets

Les profils sont différenciés selon les volets d'intervention :

<p><u>Volet 1</u> :</p> <p>Définition et mise en place d'une stratégie de valorisation du patrimoine et des produits forestiers.</p>	<p>Connaissance et pratique des notions de filière et de chaîne de valeurs dans le secteur forestier et/ou agricole.</p>
<p><u>Volet 2</u> :</p>	

Renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de pilotage stratégique et d'efficacité opérationnelle.	Connaissance et pratique de l'organisation administrative nationale et régionale dans le secteur forestier ou agricole.
<u>Volet 3 :</u> Définition et mise en place d'une politique d'amélioration continue des compétences.	Connaissance et pratique des techniques de formation forestière ou agricole.
<u>Volet 4 :</u> Amélioration de la mise en œuvre des cadres stratégiques et de la gestion des conventions internationales.	Connaissance et pratique des conventions internationales en matière forestière, agricole et/ou d'environnement.

Formation de base commune : être diplômé(e) de l'enseignement supérieur (université ou école d'ingénieurs), ou expérience équivalente de 8 ans minimum dans un des domaines du projet. Les experts devront avoir au minimum 3 ans d'expérience dans les domaines respectifs.

3.6.4. Profils et tâches des experts court-terme

Le/la CRJ sera assisté(e) par des experts court-terme (ECT), afin que le spectre entier de l'expertise requise soit couvert. Ceux-ci seront des experts qualifiés capables de fournir les compétences nécessaires à l'accomplissement des activités du projet. Les missions des experts court terme, fonctionnaires ou assimilés des institutions mandatées, seront organisées par le CRJ.

L'État Membre de l'UE mobilisera une équipe d'experts court-terme afin de mettre en œuvre, en coordination avec le CRJ, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

- **Profils des experts à court-terme :**

- Formation : un diplôme universitaire de niveau supérieur dans un domaine compatible avec son intervention ou une expérience professionnelle dans ce domaine d'au moins 8 ans.
- Expérience professionnelle : parfaite connaissance de leur mission, avec un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle dans leur domaine spécifique.
- Expérience en tant qu'expert dans le cadre de la mise en œuvre de projets de coopération pour le développement, de préférence.
- Maîtrise de la langue française de préférence. Un budget spécifique sera prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre des activités.

▪ **Compétences spécifiques des experts court-terme :**

Les profils des ECT sont décrits dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

VOLET N° 1	
Expertise	Profil
affaires juridiques dans le domaine forestier	Connaissance et pratique du droit forestier, si possible en zone méditerranéenne.
cartographie et SIG	Connaissance et pratique de la cartographie et des SIG, si possible en zone méditerranéenne.
filières forestières	Connaissance et pratique des filières forestières.
financement	Connaissance et pratique de la création d'entreprise, si possible en zone méditerranéenne et dans le secteur.

VOLET N° 2	
Expertise	Profil
stratégie de communication	Expertise en communication stratégique, de préférence en milieu agricole et/ou environnemental.
organisation forestière	Connaissance et pratique des systèmes d'organisation forestière publique, si possible en zone méditerranéenne.
décentralisation et tutelle	Connaissance et pratique des systèmes d'organisation forestière public/privé.
organisation territoriale forestière	Connaissance et pratique des systèmes d'organisation forestière publique, si possible en zone méditerranéenne.
cartographie et SIG	Expertise en stratégie & cartographie SIG
Affaires juridiques forestières	Connaissance et pratique du droit forestier, si possible en zone méditerranéenne.
communication & animation de réseaux/Internet	Expertise en matière de création et d'animation de réseaux Internet. Expertise en communication institutionnelle

VOLET N° 3	
Expertise	Profil
formation	Expertise en matière d'établissement d'organisation et de plans de formation et en ingénierie pédagogique
écoles d'application	Connaissance théorique et pratique du concept d'école d'application forestière.
enseignement supérieur et recherche	Connaissance et pratique des systèmes de coopération et de recherche en milieu agricole ou environnemental.

VOLET N° 4	
Expertise	Profil
affaires et relations internationales	Praticien de la mise en œuvre de conventions internationales (dans le domaine forestier, environnemental, développement durable.. de préférence)
plans de formation	Expertise en matière d'établissement de plans de formation en liaison avec le contenu du volet
gestion de projets internationaux	Praticien de la gestion de projets internationaux.
montage de projet et d'appels d'offre internationaux.	Formateur en appels d'offres ou à propositions à l'international.

4. BUDGET

Le budget maximal disponible dans le cadre du financement ENI de l'Union européenne pour la subvention de ce projet de jumelage est de **1 370 000,00 Euro**.

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1. ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE RESPONSABLE DE LA PASSATION DES MARCHES ET DE GESTION FINANCIERE

L'organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière est l'Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (UGP-P3A).

L'UGP-P3A est située au :

Palais des Expositions, Pins Maritimes, Mohammadia – Alger,

- Tél : +213 21 21 94 02 et +213 21 21 94 01,
- Fax : +213 21 21 04 12
- Site internet : www.p3a-algerie.org

Personne en charge : M. Djilali LEBIBAT, directeur National du Programme – P3A - Point de contact Jumelages, TAIEX et SIGMA, en Algérie.

- Courriel : djilali.lebibet@p3a-algerie.org

Toute demande de clarification relative aux présents termes de référence devra être adressée exclusivement à l'UGP-P3A à l'adresse email indiquée par l'UGP aux Points de contact nationaux.

5.2. CADRE INSTITUTIONNEL

5.2.1. Institution Bénéficiaire

L'institution bénéficiaire est la Direction Générale des Forêts (DGF) du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP).

Toutes les directions, services décentralisés et entités rattachées ou sous tutelle de la DGF sont potentiellement concernées par le jumelage.

Sous la tutelle du MADRP, la DGF pilotera les volets d'intervention du projet de Jumelage, au travers des SIX directions suivantes :

DIRECTIONS RESPONSABLES	VOLETS
Direction de l'administration des moyens	Volets 2, 3, et 4
Direction de la gestion du patrimoine forestier et alfatier.	Volets 1 et 2
Direction d'études, chargée de la réglementation, du contentieux et de la communication	Volets 1, et 2
Direction de la planification et des systèmes d'information.	Volet 2
Direction de la protection de la faune et de la flore.	Volet 2
Direction d'études chargée de la coopération internationale.	Volet 4

Les autres institutions associées aux activités du Jumelage, sont les suivantes :

- le Ministère de l'Environnement et des énergies renouvelables ;
- le Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat ;
- le Ministère des Finances (Douane) ;
- le Ministère de la Défense nationale ;
- le Ministère des Affaires Etrangères ;
- le Ministère de la Culture ;
- le Ministère du Commerce ;
- le Ministère de l'Emploi et sécurité sociale (ANSEJ, CNAC, ANEM, ANGEM) ;
- le Ministère de la Solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;
- le Ministère de la Formation professionnelle.

Les autres parties prenantes associées au projet de jumelages, sont les suivantes :

- les projets de développement, tel que ENPARD, PADSEL-NOA...
- les bénéficiaires finaux, tels que les entrepreneurs, les associations, la société civile, les collectivités locales.

5.3. HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

- *Homologue du Chef de projet*

M. Abdelmalek ABDELFETTAH, Inspecteur Général des forêts.

Direction Générale des Forêts

Adresse : Chemin Doudou Mokhtar, BP N° 232, Alger, Algérie

- *Homologue du CRJ*

Mme Ghania BESSAH, Directrice d'études chargée de la coopération internationale-DGF

- *Responsables de volets*

Volet 1 : « Promotion de la stratégie DGF de valorisation du patrimoine et des produits forestiers »

M. Mohamed ABES, Directeur de la gestion du patrimoine forestier et alfatier.

Volet 2 : « Renforcement des capacités de l'Administration forestière en matière de pilotage stratégique et d'efficacité opérationnelle ».

M. Mohamed ABBAS, directeur d'études chargé de la réglementation, du contentieux et de la communication

Volet 3:« Définition et mise en place d'une politique d'amélioration continue des compétences »

M. Salah HOUARI, directeur de l'administration et des moyens

Volet 4 : « Amélioration de la mise en œuvre des cadres stratégiques et de la gestion des conventions internationales »

Mme Ghania BESSAH, directrice d'études chargée de la coopération internationale.

6. DUREE DU PROJET

Durée du projet : **24 mois**

Durée du déroulement du projet : 27 mois (24 mois + 3 mois)

7. GESTION ET RAPPORTS

Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (anglais/français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. DURABILITE DU PROJET

Au niveau de la mise en œuvre des activités de terrain (volet d'intervention n°1), l'objectif d'exploitation des ressources naturelles pour en capter in situ la valeur ajoutée au sein de la chaîne de valeurs, ne doit pas faire oublier les objectifs de conservation à long terme, qui eux sont structurels et qui par nature visent à être durables et pérennes.

La durabilité des activités du Jumelage devrait donc apparaître dans le fait que la croissance économique visée n'induit pas de déséquilibre en matière de ressources naturelles (objet entre autres, du volet d'intervention n°2), ni en matière de vie sociale et culturelle, et qu'elle s'inscrit bien dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et des Conventions internationales signées par l'Algérie (objet, entre autres, du volet d'intervention 4).

Dans ce cadre, les concepts transversaux de durabilité à prendre en compte pour l'action, visant à garantir la durabilité des activités du jumelage, sont les suivants :

- raisonner en termes de « biens publics mondiaux » ;
- adopter le « principe de précaution » ;
- minimiser « l'empreinte écologique » ;

- procéder selon une approche inclusive des « acteurs du développement durable », notamment en mettant en œuvre le « consentement libre, informé préalable – CLIP ».

Au niveau de la mise en œuvre du projet, la pérennité et la durabilité du projet seront assurées par un processus de double implication des deux équipes, d'une part du pays membre, d'autre part du pays bénéficiaire. Le niveau de mobilisation interne de la DGF sera un facteur déterminant du risque de non appropriation du projet au stade de la mise en œuvre. A priori, la capacité d'absorption de la DGF semble compatible avec la dimension envisagée du jumelage.

Lors de la mise en œuvre de mesures planifiées, le projet tiendra compte de toute règle pertinente régissant l'organisation de l'administration publique dans son ensemble. Cela permettra d'éviter davantage de fragmentation de l'administration publique.

Lors de la mise en place de mesures de formation, le projet assurera la liaison et la coordination avec l'institution centralement responsable représentée par la sous-direction des ressources humaines et de la formation qui assure la planification et le suivi du plan de formation qui est conduit par les établissements de formation relevant de la DGF (ref. Point 3.5 volet 3). De ce fait, le projet contribuera, également, à renforcer les capacités de cette sous-direction.

9. QUESTIONS TRANSVERSALES

Egalités des chances

Approche fondée sur le respect des droits englobant l'ensemble des droits de l'homme, pour la coopération au développement de l'UE.

Suite à l'adoption en 2014 de la boîte à outils « Une approche fondée sur le respect des droits englobant l'ensemble des droits de l'homme, pour la coopération au développement de l'UE » et à l'adoption la même année des Conclusions du Conseil relatives, la Commission européenne s'est engagée à progresser vers une approche fondée sur le respect des droits dans le domaine de la coopération au développement. La mise en œuvre des cinq principes de l'approche fondée sur le respect des droits, à savoir: i) la légalité, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, ii) la participation, iii) la non-discrimination, iv) la responsabilité et v) la transparence, doivent être appliqués à chaque étape du projet en passant par la formulation, la mise en œuvre et le suivi. Par conséquent, toutes les propositions soumises dans le cadre du présent appel à propositions doivent être conçues selon cette approche.

L'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines, politique, économique, social... est non seulement un objectif déterminant en matière de droits humains, mais c'est aussi un moyen permettant de concrétiser plus efficacement « le développement durable », en intégrant l'égalité dans les politiques publiques, comme dans les initiatives des acteurs de la société civile.

Les hommes et les femmes de la DGF, ainsi que les bénéficiaires secondaires, disposant à priori des mêmes chances pour participer aux activités du Jumelage, l'élaboration et la mise en œuvre du projet seront menées en tenant compte exclusivement des attributions et des missions des personnels de la DGF, en fonction de leur capacité, sans discrimination de genre (cf. paragraphe suivant).

Questions de genre

Toute action financée par l'UE doit contribuer à l'objectif global du «Plan d'action sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes 2016-2020» : transformer la vie des filles et des femmes. Les propositions devront établir des rapports axés sur les résultats en tenant compte des indicateurs "SMART" ventilés par sexe et en mettent en exergue la contribution aux grandes priorités du Plan d'action : intégrité physique et psychologique des filles et des femmes, autonomisation, voix et participation. Le cas échéant, les propositions devraient proposer des approches ou méthodes innovantes, axées sur les besoins et les défis des groupes cibles vivant dans des régions reculées et/ou encourager le développement et le renforcement des capacités des réseaux d'organisations locales et d'acteurs assurant la mise en œuvre au niveau régional.

Les questions de genre abordent les rapports sociaux entre hommes et femmes, notamment les rapports de pouvoir, les statuts, les différences de hiérarchisation sociale dans les activités de développement économique : répartition des tâches quotidiennes, gestion du ménage, répartition des ressources, accès au crédit, à la terre, système d'héritage, liberté de parole et de faire représentation... En dépit de l'existence de cadres juridiques qui promeuvent ou instaurent l'égalité des femmes et des hommes à différents titres, les femmes ne bénéficient généralement pas forcément des mêmes droits réels que les hommes et subissent ici ou là des discriminations liées aux coutumes et aux traditions.

En termes de développement, l'approche Genre se veut transversale, c'est-à-dire qu'elle promeut des droits égaux pour les hommes et les femmes, par exemple, sur le partage des responsabilités, sur l'accès à l'éducation, aux espaces d'expression et de pouvoir, ou aux capacités de production.

En Algérie, dans les nombreuses zones montagneuses et forestières, le milieu rural dépend encore beaucoup des ressources naturelles, en particulier des ressources forestières (produits ligneux, les PFNL).

Les femmes y subissent, généralement, un statut qui les astreint seules à des tâches quotidiennes parfois pénibles, comme la corvée d'eau, de bois de feu, la cuisine, les tâches ménagères. Si au sein de la famille, elles peuvent être écoutées et avoir aussi un rôle de décision prépondérant, ce n'est pas toujours le cas dans la vie sociale, les affaires économiques et les affaires de la communauté.

Un moyen pratique de promotion du genre dans un projet, est de favoriser la participation des femmes aux différents niveaux de consultation et de décision sur le plan méthodologique. Cette démarche est de toute façon positive par nature, car elle enrichit les points de vue et permet ainsi une compréhension plus objective de la réalité, de même que l'identification plus pertinente des propositions et solutions.

Concernant le présent jumelage, la mise en œuvre des volets, orientés essentiellement vers le renforcement des capacités des agents de la DGF, peut déjà faire sien le principe d'une participation systématique des femmes dans les réunions de réflexion et de décision, comme c'est d'ailleurs bien le cas.

Le volet n°1 sur la promotion des mécanismes de valorisation des produits forestiers, est une opportunité certaine pour promouvoir l'entrepreneuriat, tant féminin que masculin, dans les filières de production qui seront identifiées, comme les PAMS, l'écotourisme, les pépinières...

La coopération prévue avec le PADSEL-NOA pour la mise en œuvre des projets pilote sur le terrain, renforcera cette opportunité de promouvoir un rôle plus important des femmes comme opérateurs économiques du monde rural.

Le volet n° 2 sur la mise en place d'une politique d'amélioration continue des compétences à la DGF, est également une opportunité forte pour faire passer les concepts de « Genre » dans la formation des formateurs et pour permettre aux femmes une plus grande facilité d'accès aux divers niveaux de responsabilités.

Environnement

Par nature, le Jumelage de renforcement de la DGF/MADRP intervient dans un contexte de conservation de l'environnement. La finalité de gestion-conservation des forêts constitue un pilier fondamental de la politique environnementale et de développement rural du pays. Mais le contexte climatique instable de la zone méditerranéenne/sub-saharienne d'une part, et la forte pression sur les ressources naturelles par les populations rurales vivant dans la pauvreté d'autre part, font de l'Algérie un pays fragile sur le plan du maintien des écosystèmes, des services écosystémiques et des secteurs productifs.

A cet égard, les projets de développement qui concernent le secteur forestier, ne devraient pas manquer de procéder à une analyse de leurs impacts sur l'environnement et sur les aspects socio-économiques et culturels, notamment via les outils ad hoc que sont l'évaluation environnementale et sociale stratégiques (EESS, applicables aux approches filières ou aux approches régionales), et l'étude d'impact environnemental et social (EIES, applicable à l'approche projet).

Cela permettrait, entre autres :

- pour les aspects environnementaux, d'intégrer les problématiques de réchauffement climatique, de lutte contre la désertification, de conservation de la biodiversité...;
- pour les aspects socioéconomiques et culturels, d'intégrer les problématiques diversification des revenus, d'amélioration des conditions de vie, de lutte contre la pauvreté, de Genre ;
- l'assurance que toute action de ce projet aura des impacts écologiques positifs sur l'environnement dans lequel elle sera projetée ;
- de rechercher le développement d'activités innovatrices et d'économie circulaire dans ce sens.
- procéder selon une approche inclusive des « acteurs du développement durable », notamment en mettant en œuvre le « consentement libre, informé préalable – CLIP » en appliquant le principe d'approche participative dans la prise de décisions.

10. CONDITIONNALITES ET ECHELONNEMENT

Conditionnalités

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes. En effet, les activités de diagnostic et d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

Calendrier indicatif de mise en œuvre

Le Calendrier indicatif de mise en œuvre, joint à l'Annexe n° 2, présente sur 24 mois, les 4 volets avec, en en-tête du tableau, l'arrivée du CRJ et le démarrage du projet les 3 « Activités transversales de visibilité du Jumelage ». Le CRJ s'attachera dès le démarrage à rédiger le plan de travail initial, qui doit être validé lors du premier COPIL.

11. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Au titre de l'objectif général du projet (« Contribuer au développement durable du secteur des forêts sur le plan économique, écologique et social, dans une vision de valorisation rationnelle du patrimoine naturel faunistique, floristique et paysager ») :

- Indicateur 1: la Stratégie nationale forestière 2035 est promue et diffusée.
- Indicateur 2: le rôle de la forêt dans les équilibres écologiques et le développement rural est mieux pris en compte.

Au titre de l'objectif spécifique du projet (« Renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles de l'Administration forestière - DGF et services déconcentrés - afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la Stratégie forestière nationale à 2035 ») :

- Indicateur 3 : les missions de la DGF sont clarifiées et mises à jour.
- Indicateur 4 : une organisation-cible a été définie, diffusée largement en interne, acceptée par le personnel et la hiérarchie et a été planifiée pour permettre sa mise en œuvre.
- Indicateur 5 : la liaison entre les services centraux et les structures déconcentrées de la DGF (conservation des forêts par wilayas, parcs nationaux, réserves de chasse, centres cynégétiques...) a été améliorée.

Le cadre logique en Annexe 1 détaille les indicateurs par volet.

12. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

Conformément aux prescriptions du Manuel Commun de Jumelage (MCJ), la DGF en tant qu'institution bénéficiaire du jumelage, est exclusivement responsable de la mise à disposition du projet, de toute l'infrastructure professionnelle et des équipements pour assurer les meilleures conditions de travail aux experts du projet, notamment : des salles de réunion, des espaces de bureaux, du matériel informatique et des logiciels, des moyens de communication adéquats (ligne téléphonique, connexion internet,...), des dispositifs de sécurité et des locaux disponibles pour les formations, les séminaires et les conférences.

La DGF prendra également en charge les frais de location de salle, d'édition et de publication, de réalisation des logos, d'acquisition de matériels, notamment nécessaires à la formation et à la réalisation des diverses activités non mentionnées explicitement au budget indicatif du Jumelage.

Le bénéficiaire mettra à la disposition du CRJ et assistants un bureau complètement équipé (hardware et software) ainsi que des bureaux et salles de réunion pour les experts court-terme.

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre logique simplifié

Annexe 2 : Calendrier indicatif de mise en œuvre

Annexe 3 : Liste des lois et règlements applicables

Annexe 4 : Schéma de l’ancrage institutionnel du jumelage

Annexe 5 : Organigramme de la DGF

Annexe 1 : Cadre logique simplifié

OBJECTIF GENERAL	INDICATEURS (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
Contribuer au développement durable du secteur des forêts sur le plan économique, écologique et social, dans une vision de valorisation rationnelle du patrimoine naturel faunistique, floristique et paysager.	- Stratégie nationale forestière 2035, promue et diffusée.	<ul style="list-style-type: none"> - Communication gouvernementale - Presse - Enquêtes d'opinion. - Actions menées par les associations écologiques et publiées dans la presse et leurs sites web 	<ul style="list-style-type: none"> - Conscience écologique. - Consensus politique. - Conformité au SNAT, PRAR,PAT, PNAE-DD, PAN-LCD, et aux engagements internationaux de l'Algérie.

OBJECTIF SPECIFIQUE	INDICATEURS (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	SOURCES DE VERIFICATION	RISQUES	HYPOTHESES (facteurs externes au projet)
<p>Renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles de l'Administration forestière (DGF et services déconcentrés) afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la Stratégie forestière nationale à 2035.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Missions de la DGF clarifiées et mises à jour, notamment par l'intégration des ODD dans la stratégie nationale ○ Rôle de la forêt dans les équilibres écologiques et le développement rural mieux pris en compte, tant en interne (MADRP), qu'en externe (autres ministères, grand public) ; Notamment par : ○ La systématisation des études d'impact des plans nationaux de développement ○ La prise en compte par les pouvoirs publics des risques environnementaux ○ L'implication de la société civile dans la sensibilisation du rôle de la forêt & environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Publications du MADRP. - Publications de la DGF. - Rapports périodiques du CRJ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Situation politico-économique instable - Non prise en compte des missions régaliennes de la DGF par la tutelle - Dotation budgétaires insuffisantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité institutionnelle. - Appui fort du MADRP. - Moyens adéquats.

RESULTATS	INDICATEURS (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	SOURCES DE VERIFICATION	RISQUES	HYPOTHESES
<p>Résultat 1 : Une stratégie de valorisation du patrimoine et des produits forestiers a été définie, promue et diffusée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un état des lieux législatif, réglementaire et normatif a été réalisé, et des propositions de mise à jour ont été formalisées. - Les bases d'un inventaire forestier permanent ont été posées. - Les notions de filière et de chaîne de valeur ont été introduites en interne. - Des stratégies de filières ont été définies (à titre indicatif : PAMs, filière-bois,écotourisme, pépinières...). . - Un projet-pilote a été identifié dans chacune des filières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publications officielles de la DGF et du MADRP. - Etudes produites par le jumelage. - Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage. - Actualisation du site internet de la DGF 	<ul style="list-style-type: none"> - Non adoption des propositions d'amendements législatifs et réglementaires - Manque de moyens budgétaires - Manque d'implication des opérateurs économiques - Marasme économique et manque de synergie inter sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Consensus MADRP et interne. - Moyens adéquats. - Levée préalable des obstacles juridiques. - Faisabilité économique.

RESULTATS	INDICATEURS (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	SOURCES DE VERIFICATION	RISQUES	HYPOTHESES
<p>Résultat 2 : Les capacités de l'Administration forestière ont été renforcées, tant en matière de pilotage stratégique, que d'efficacité opérationnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions de la DGF ont été clarifiées et mises à jour dans une feuille de route. - Les incidences du changement climatique ont été prises en compte dans la programmation et la mise en œuvre des actions sur le terrain. - La mise en réseau des réseaux thématiques (réseau ornithologique, réseau de faune sauvage, réseau phytosanitaire...) à la fin du projet de jumelage - Une organisation, incluant les principales parties prenantes a été définie et promue par le MADRP. - Une stratégie de communication interne et externe a été développée en début du jumelage et mise à jour avant la fin du projet - Mise en place d'un service intranet 	<ul style="list-style-type: none"> - Publications officielles de la DGF et du MADRP. - Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage. - Actualisation du site internet de la DGF - Rapports internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation globale des secteurs - Non adhésion des parties prenantes - Manque de moyens pour mettre en œuvre les contributions nationales déterminées (CDN) dans le cadre du changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Consensus MADRP et interne. - Vision claire et partagée des objectifs et des résultats à atteindre. - Moyens adéquats.

RESULTATS	INDICATEURS (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	SOURCES DE VERIFICATION	RISQUES	HYPOTHESES
<p>Résultat 3 : Une politique d'amélioration continue des compétences a été définie et sa mise en œuvre planifiée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie d'amélioration continue des compétences a été définie et validée. - Une fonction d'ingénierie de formation a été mise en place. - Un plan de formation pluriannuel a été validé pour être réalisé. - Le corps enseignant de l'ENAF et des centres de formation DGF s'est diversifié en termes de thématiques additionnelles et en relation avec les enjeux actuels et les nouveaux métiers (économie, SIG, changement climatique, préservation de la biodiversité, agro-foresterie,...). - Un plan de formation formateurs dans un nombre limité de secteurs-clés, a été validé et planifié pour sa réalisation ; au moins 10 formateurs seront formés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publications officielles de la DGF et du MADRP. - Actualisation du site internet de la DGF - Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'implication des acteurs de la formation et des formateurs - Manque de moyens 	<ul style="list-style-type: none"> - Consensus MADRP et interne. - Ouverture vers la Recherche et l'Université initiée. - Moyens adéquats. - Le plan de de formation mis à jour est en ligne avec les systèmes nationaux de formation de la fonction publique

RESULTATS	INDICATEURS (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	SOURCES DE VERIFICATION	RISQUES	HYPOTHESES
<p>Résultat 4 : La mise en œuvre des cadres stratégiques et la gestion des conventions internationales ont été améliorées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un outil de suivi des engagements bilatéraux et multilatéraux de l'Algérie en matière forestière, de développement et de valorisation durable des ressources naturelles, a été défini et planifié. - Un outil d'identification et de suivi des sources de financements internationaux et des bailleurs de fonds, a été conçu et planifié. - Un statut des Points focaux a été défini et planifié pour sa mise en œuvre. - Les mécanismes d'accès aux ressources financières mondiales ont été revus et planifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publications de la DGF et du MADRP. - Publications des donateurs internationaux. - Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de participation des institutions parties prenantes et autorités nationales des conventions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consensus MADRP et interne. - Synergie avec le MAE, le secteur de l'environnement et les autres ministères impliqués dans la coopération internationale. - - Moyens adéquats.

Annexe 2 : Calendrier indicatif de mise en œuvre

Calendrier estimatif jumelage DGF	Année 1				Année 2			
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 5	Trimestre 6	Trimestre 7	Trimestre 8
CRJ								
date de début du CRJ et jumelage								
sélection de l'assistant du CRJ								
Activités horizontales								
Préparation du plan de travail initial								
Comités de pilotage								
Visibilité et communication								
séminaire de lancement								
séminaire de mi-parcours								
séminaire de clôture								
Résultats obligatoires/produits								
Volet 1 Définition et mise en place d'une stratégie de valorisation du patrimoine et des produits forestiers								
Volet 2 Renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de pilotage stratégique et d'efficacité opérationnelle								
Volet 3 Définition et mise en place d'une politique d'amélioration continue des compétences								
Volet 4 Amélioration de la mise en œuvre des cadres stratégiques et de la gestion des conventions internationales								

Annexe 3 : Liste des lois et règlements applicables

Source : FAOLEX Data base : <http://www.fao.org/faolex/country-profiles/general-profile/en/?iso3=DZA>

1. Secteur forestier

- Loi n° 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts.
- Décret exécutif n° 16-244 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant l'organisation de l'administration centrale de la direction générale des forêts.
- Arrêté du 24 Chaoual 1436 correspondant au 9 août 2015 fixant les modalités d'organisation, la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation préparatoire pour l'occupation de certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration des forêts.
- Décret exécutif n° 15-10 du 23 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 14 janvier 2015 portant création de l'École nationale des métiers de l'agriculture, des forêts et de l'agro-industrie.
- Arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives.
- Arrêté interministériel du 14 Safar 1434 correspondant au 27 décembre 2012 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 24 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 29 juillet 1997 portant organisation de la conservation des forêts de la wilaya.
- Décret exécutif n° 09-320 modifiant et complétant le décret exécutif n° 95-332 portant création du Conseil national des forêts et de la protection de la nature.
- Décret exécutif n° 06-368 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi.
- Arrêté interministériel du 5 avril 2004 fixant les programmes de la formation spécialisée pour la confirmation dans les corps spécifiques à l'administration des forêts.
- Arrêté interministériel du 6 novembre 2001 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'usage sur les terres du domaine forestier national.
- Décret exécutif n° 2000-115 fixant les règles d'établissement du cadastre forestier national.
- Décret exécutif n° 95-332 portant création du Conseil national des forêts et de la protection de la nature.
- Décret exécutif n° 95-333 portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement.
- Décret exécutif n° 91-255 portant statut particulier applicable aux travailleurs appartenant aux corps spécifiques à l'administration des forêts.
- Décret exécutif n° 91-59 modifiant et complétant le décret n° 90-114 du 21 avril 1990 portant création de l'agence nationale des forêts.
- Décret exécutif n° 90/114 portant création de l'Agence nationale des forêts.
- Décret exécutif n° 89-170 du 5 septembre 1989 portant approbation des dispositions administratives générales et des clauses techniques d'élaboration des cahiers des charges relatifs à l'exploitation des forêts et la vente des coupes et produits de coupe.
- Décret n° 87-45 du 10 février 1987 portant organisation et coordination des actions en matière de lutte contre les incendies de forêts dans le domaine forestier national.
- Décret n° 87-44 du 10 février 1987 relatif à la prévention contre les incendies dans le domaine forestier national et à proximité.

2. Secteur environnement

- Loi n° 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- Décret exécutif n° 15-207 du 11 Chaoual 1436 correspondant au 27 juillet 2015 fixant les modalités d'initiation et d'Élaboration du plan national d'action environnementale et du développement durable (P.N.A.E.D.D).
- Décret exécutif n° 05-375 portant création de l'agence nationale des changements climatiques, fixant ses missions et définissant les modalités de son organisation et de son fonctionnement.
- Décret exécutif n° 02-115 portant création de l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable.
- Décret n° 87-91 relatif à l'étude d'impact d'aménagement du territoire.
- Décret n° 83-457 portant création de l'agence nationale pour la protection de l'environnement (A.N.P.E.).

3. Secteur foncier

- Loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire.
- Loi n° 90-30 portant loi domaniale.
- Loi n° 90-25 portant orientation foncière.
- Loi n° 04-03 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable.
- Loi n° 01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.
- Décret exécutif n° 16-83 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya.
- Décret exécutif n° 10-82 modifiant et complétant le décret exécutif n° 02-248 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-109 intitulé "Fonds de lutte contre la désertification et du développement du pastoralisme et de la steppe".
- Décret exécutif n° 07-85 fixant les modalités d'élaboration et d'adoption du règlement d'aménagement du territoire du massif montagneux, les études et les consultations préalables devant être menées ainsi que les procédures d'arbitrage y afférentes.
- Décret exécutif n° 07-59 complétant le décret exécutif n°06-07 fixant la composition du conseil national de la montagne, ses attributions, son organisation et les modalités de son fonctionnement.
- Décret exécutif n° 05-469 fixant les études et les consultations préalables requises ainsi que l'ensemble des conditions, des modalités et des procédures devant permettre la détermination et le classement des zones de montagne ainsi que leur regroupement en massifs montagneux.
- Décret exécutif n° 05-416 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du conseil national de l'aménagement et du développement durable du territoire.
- Décret exécutif n° 04-273 du 2 septembre 2004 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-113 intitulé "Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières".
- Arrêté interministériel fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire".

- Décret exécutif n° 02-248 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-109 intitulé "Fonds de lutte contre la désertification et du développement du pastoralisme et de la steppe".
- Arrêté interministériel du 6 novembre 2001 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'usage sur les terres du domaine forestier national.
- Décret exécutif n° 91-175 définissant les règles générales d'aménagement, d'urbanisme et de construction.

4. Secteur de l'eau

- Loi n° 05-12 relative à l'eau.
- Loi n° 08-03 modifiant et complétant la loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- Décret exécutif n° 11-262 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 portant création de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau "AGIRE".
- Décret exécutif n° 11-136 du 23 RabieEthani 1432 correspondant au 28 mars 2011 relatif aux périmètres de lutte contre l'érosion hydrique.
- Décret exécutif n° 10-24 du 12 janvier 2010 relatif au cadre de concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau.
- Décret exécutif n° 10-01 relatif au plan directeur d'aménagement des ressources en eau et au plan national de l'eau.

5. Secteur des écosystèmes et de la faune sauvage

- Loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.
- Loi n° 04-07 relative à la chasse.
- Loi n° 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel.
- Loi n° 14-07 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative aux ressources biologiques.
- Ordonnance n°06-05 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition.
- Décret exécutif n° 16-83 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya.
- Décret exécutif n° 12-03 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées.
- Arrêté du 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011 portant création d'un réseau national d'observateurs ornithologues.
- Décret exécutif n° 09-362 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du réseau local de surveillance sanitaire de la faune sauvage et déterminant ses missions.
- Décret exécutif n° 08-412 fixant les mesures de protection pour la sauvegarde des espèces animales protégées et de leurs habitats.
- Décret exécutif n° 08-123 déterminant les modalités d'élaboration et d'adoption du plan national de développement du patrimoine cynégétique.
- Décret exécutif n° 06-442 fixant les conditions d'exercice de la chasse.
- Décret présidentiel n° 06-405 du 22 Chaoual 1427 correspondant au 14 novembre 2006 portant ratification du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995.
- Décret exécutif n° 03-323 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection.
- Décret exécutif n° 03-324 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés.

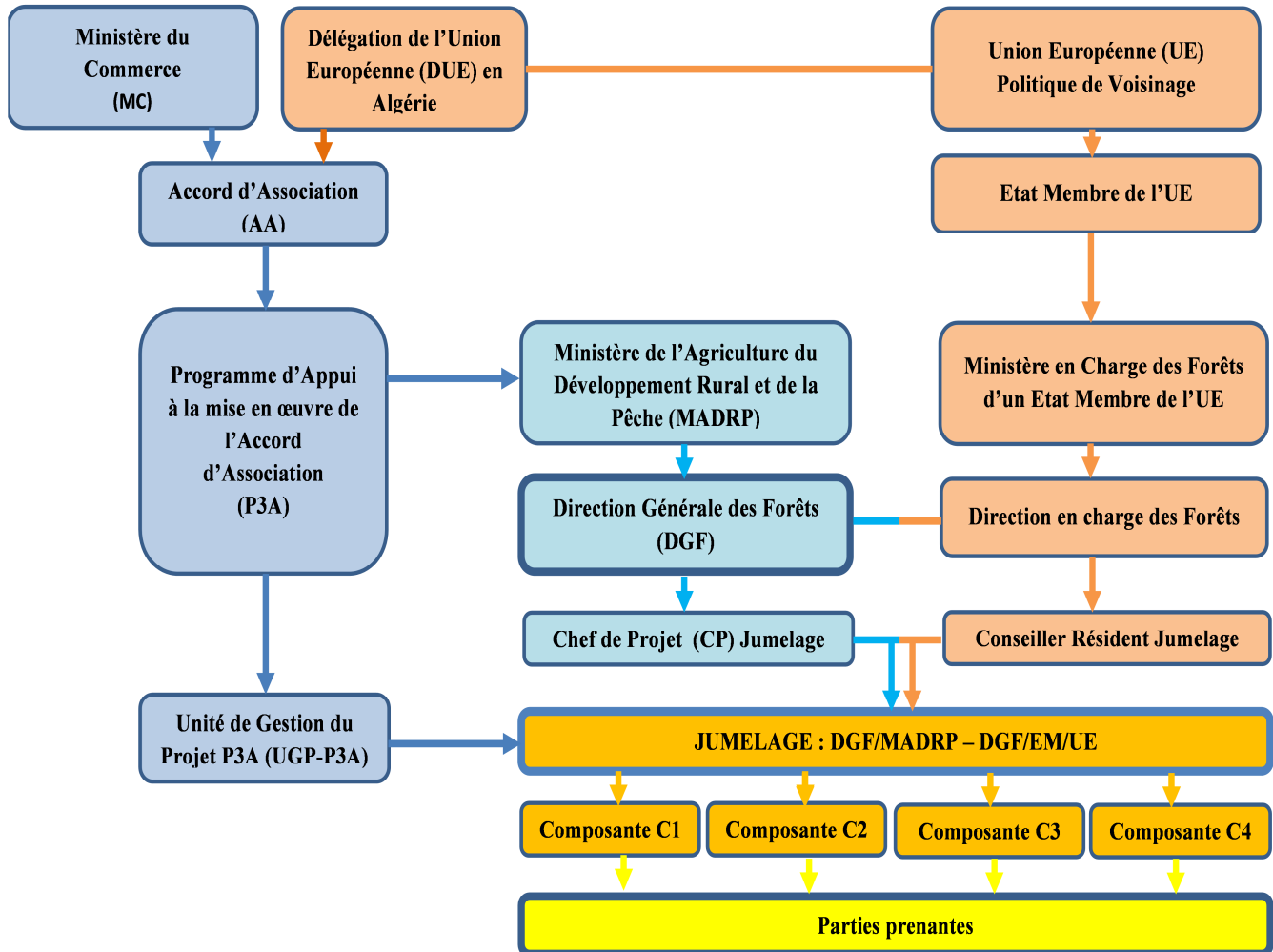
- Décret exécutif n°98-216 modifiant le décret n° 83-458 fixant le statut-type des parcs nationaux.
- Décret présidentiel n° 95-163 du 7 Moharram 1416 correspondant au 6 juin 1995 portant ratification de la convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992.
- Décret exécutif n° 91-33 portant réorganisation du muséum national de la nature en agence nationale pour la conservation de la nature.
- Décret n° 87-143 fixant les règles et modalités de classement des parcs nationaux et des réserves naturelles, et décret n° 87-144 fixant les modalités de création et de fonctionnement des réserves naturelles.

6. Accords internationaux

- Programme exécutif entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour la coopération technique dans le domaine de protection de l'environnement pour les années 2011-2012, 26 décembre 2010.
- Protocol on Integrated Coastal Zone Management in the Mediterranean, 21 janvier 2008.
- African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources, 11 juillet 2003.
- Protocol on specially protected areas and biological diversity in the Mediterranean, 14 décembre 1999.
- Final Act of the Conference of the Plenipotentiaries on the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution, with the related Protocols, held at Barcelona on 9 et 10 June 1995.
- Protocol concerning specially protected areas and biological diversity in the Mediterranean (SPA and Biodiversity Protocol), 10 June 1995.

Annexe 4 : Ancrage institutionnel

Le schéma suivant présente l'ancrage institutionnel et les parties prenantes du Jumelage



Annexe 5 : Organigramme de la DGF

